



# De l'instruction technique au versement des aides financières

(schéma général des aides attribuées à compter du 01 01 2025)

Pour vous aider dans le cheminement de votre projet, l'agence de l'eau Seine-Normandie vous propose un accompagnement

• En gras : ce qu'il vous appartient de faire en tant que maître d'ouvrage

### **ÉMERGENCE**

- Information en amont et échange avec l'instructeur technique
- Conseil et accompagnement dans le montage du projet
- Vérification de l'éligibilité aux aides de l'agence de l'eau

### **DEMANDE D'AIDE**

- Transmission de votre demande sur <u>DEMARCHES SIMPLIFIEES</u> accompagnée d'un dossier complet. (des formulaires sont disponibles sur le site de l'agence de l'eau)
- Vous ne pouvez pas commencer l'opération avant d'avoir reçu un accusé réception de dépôt de votre dossier

### **INSTRUCTION**

- Vérification de la complétude du dossier et demande éventuelle de pièces manquantes
- Envoi par l'agence de l'eau d'un accusé de réception du dossier complet
- Instruction par l'agence de l'eau sous 2 à 4 mois

### **DÉCISION ET NOTIFICATION**

- Si acceptation, notification de la décision d'attribution par l'agence de l'eau
- Convention d'aide à retourner signée dans les 6 mois dans le cas où l'aide est supérieure ou égale à 23 000 €

### **REALISATION DE L'OPÉRATION - ACOMPTES**

- Réalisation de l'opération conformément à la convention d'aide
- Des acomptes peuvent être demandés au fil de l'avancement de l'opération conformément aux conditions générales. Le versement se fait sur présentation de justificatifs (listing disponible sur le site de l'agence de l'eau)

### FIN DE L'OPÉRATION - SOLDE

- Information auprès de l'agence de l'eau de la fin de l'opération
- Transmission de votre demande de solde accompagnée des pièces justificatives techniques et financières. (listing disponible sur le site de l'agence de l'eau)

Vos interlocuteurs

Instruction technique du dossier d'aide

Le chargé d'opérations

L'instructeur de gestion financière

Versement de l'aide financière

## La gestion de votre DEMANDE D'AIDE FINANCIERE



Votre interlocuteur pour l'instruction de votre demande d'aide est <u>le chargé d'opérations de la Direction</u> territoriale.



Associer dès la conception de votre projet les services instructeurs peut permettre de mieux répondre à vos besoins et de mieux concourir aux objectifs de l'agence de l'eau.

Les échanges entre nos services permettront de vérifier l'éligibilité du projet aux aides de l'agence de l'eau et d'ajuster son contenu si nécessaire.



Des formulaires de demande d'aide sont disponibles sur le site internet selon la nature de votre projet. Ils précisent notamment les pièces et les données nécessaires à l'instruction de votre dossier.



Après dépôt de votre dossier de demande d'aide, l'agence de l'eau vous adressera un accusé de réception de dépôt qui vous autorise à démarrer les travaux.

Toutefois, cet accusé de réception ne vaut pas accord d'aide financière.



Votre dossier sera instruit par les services de l'agence de l'eau puis examiné par la Commission des aides.

En cas de suite favorable, l'aide vous sera notifiée.

# Si une aide financière vous est accordée vous recevrez une convention d'aide financière composée de deux parties :

Les conditions générales présentent les dispositions techniques et financières qui s'appliquent pour l'ensemble des aides (Titre I)

CONT RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DE 8 AI L'EA

CONDITION 8 GENERALE 8
D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT
DE 8 AIDE 8 DE L'AGENCE DE
L'EAU 8EINE NORMANDIE

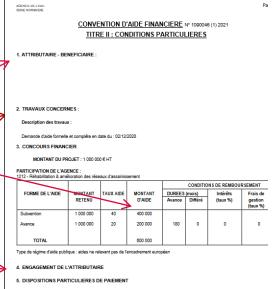


Les conditions particulières présentent : (Titre II)

- Le nom de la structure juridique à laquelle l'aide est attribuée et qui devra justifier la dépense
- La nature des opérations retenues
- Le montant maximal du concours financier accordé
  par application du taux d'aide au montant prévisionnel
  des dépenses. Le montant réel de l'aide sera calculé par
  l'application du taux d'aide au montant de la dépense
  justifiée par l'attributaire
- Vos engagements spécifiques

Le délai de présentation de la demande de solde

 délai dans lequel les opérations doivent être achevées et les justificatifs techniques et financiers transmis à l'agence de l'eau, à compter de la date d'effet



PRESENTATION DE LA DEMANDE DE SOLDE
Délai de transmission des pièces de solde de l'aide : 24 mois
 DATE D'EFFET CONTRACTUEL

L'attributaire certifie avoir pris connaissance des conditions des titres I et II Le : Nom

### La gestion de votre DEMANDE DE PAIEMENT



Votre interlocuteur pour l'instruction de votre demande de paiement est <u>l'instructeur financier</u> <u>de la Direction territoriale.</u>



Dans le cas où les aides sont supérieures à 23 000 €, la convention qui vous est adressée doit nous être retournée signée par vos soins dans les 6 mois qui suivent la notification d'attribution.



### POUR PERCEVOIR UN OU PLUSIEURS VERSEMENTS À L'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION :

Pour le 1<sup>er</sup> acompte :

- <u>Si le montant de l'aide est inférieur à 200 000 €</u> : acompte de 80 % maximum du montant de la subvention attribuée sur justificatif de démarrage de l'opération (sauf disposition particulière de paiement prévoyant une autre modalité d'acompte)
- <u>Si le montant de l'aide est supérieur ou égal à 200 000 €</u> : le versement se fera par acomptes successifs à hauteur de 90 % des justificatifs de dépenses présentés
  - → vous devez fournir toutes les pièces justifiant du coût et du démarrage de l'opération (listing disponible sur le site de l'agence de l'eau)



### **POUR RECEVOIR LE VERSEMENT DU SOLDE DE L'OPÉRATION:**

La demande de solde de la convention doit intervenir dans le délai de présentation de la demande de solde fixé au titre II. (Concernant les aides attribuées avant le 31.12.2020 la demande de solde doit intervenir dans la limite d'un an suivant la date d'échéance de la convention)

→ vous devez fournir les derniers justificatifs de dépenses réalisées, un justificatif d'achèvement de l'opération (PV de réception, etc.) et les pièces précisées dans les engagements et dispositions particulières du titre II (Voir les indications du listing disponible sur le site de l'agence de l'eau)

La subvention sera recalculée sur la base des dépenses justifiées sans dépasser le montant accordé initialement.

Le solde qui vous sera versé correspond au montant total de la subvention recalculée diminué des acomptes déjà versés.



### RESPECT DU DELAI DE PRESENTATION DE LA DEMANDE DE SOLDE :

L'agence de l'eau pourra vous accorder une prorogation du délai de présentation de la demande de solde sous réserve d'en avoir effectué la demande motivée avant l'échéance de ce délai et sous réserve d'appréciation de sa justification par l'agence de l'eau.

En cas de non-respect du délai de présentation de la demande de solde éventuellement prorogé, l'agence de l'eau prendra en compte les justificatifs de dépenses et d'achèvement de l'opération dont elle dispose pour recalculer un montant de subvention ce qui peut conduire à un remboursement.

### VOS INTERLOCUTEURS SIÈGE 12, rue de l'Industrie **DIRECTIONS TERRITORIALES** CS 80148 L'organisation de l'agence de l'eau 92416 Courbevoie Cedex par directions territoriales favorise Tél.: 01 41 20 16 00 une intervention adaptée aux besoins seinenormandie.communication@aesn.fr spécifiques de chaque territoire. SEINE-AVAL Dép.: 27-28-76-80 Hangar C Espace des Marégraphes CS 1174 76176 Rouen cedex 1 VALLÉES D'OISE Dép.: 02 Nord-08-60 Tél. : 02 35 63 61 30 2 rue du Docteur Guérin 60200 Compiègne Tél.: 03 44 30 41 00 VALLÉES DE MARNE Manche Dép.: 02 Sud-51-52-55 30-32 chaussée du Port CS50423 51035 Châlons-en-Champagne Tél.: 03 26 66 25 75 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE **BOCAGES NORMANDS** Dép.: 14-35-50-53-61 SEINE FRANCILIENNE 1 rue de la Pompe BP 70087 Dép.: 75-77-78-91-92-93-94-95 14203 Hérouville-St-Clair Tél.: 02 31 46 20 20 12, rue de l'Industrie CS 80148 92416 Courbevoie Cedex Tél.: 01 41 20 16 00 SEINE-AMONT Dép.: 10-21-45-58-89 18 cours Tarbé - CS 70702 100 km 89107 Sens Tél.: 03 86 83 16 50

### LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

### L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.







